AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C1082
FR0005691656-FS0472

17 juillet 2015

Déclaration de franchissements de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

TRIGANO

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 15 juillet 2015, la société JPMorgan Asset Management Holding Inc. (1209 Orange Street, Wilmington, DE19801, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients sous mandat, a déclaré avoir franchi en baisse, le 13 juillet 2015, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés JPMorgan Asset Management (UK) Limited et JPMorgan Asset Management (Taiwan) Limited qu'elle contrôle, le seuil de 5% du capital de la société TRIGANO et détenir, indirectement, pour le compte desdits clients, 965 573 actions TRIGANO représentant autant droits de vote, soit 4,99% du capital et 3,16% des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
JPMorgan Asset Management (UK)	954 908	4,93	954 908	3,01
JPMorgan Asset Management (Taiwan)	10 465	0,05	10 465	0,11
Total JPMorgan Asset Management Holding Inc.	**965 373**	**4,99**	**965 373**	**3,16**

A cette occasion, la société JPMorgan Asset Management (UK) Limited a franchi individuellement en baisse le même seuil.

Ces franchissements de seuil résultent d'une cession d'actions TRIGANO sur le marché.

Au titre de l'article L. 339-I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, JPMorgan Asset Management (UK) Limited a précisé détenir par assimilation 33 823 actions TRIGANO (prises en compte au premier alinéa) résultant de 33 823 « contracts for differences » (CFD) sans échéance prévue, représentant autant d'actions TRIGANO.

[1] Sur la base d'un capital composé de 19 336 269 actions représentant 30 582 377 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.